

LE GOUVERNEUR

Nouakchott le, 22 FEB 2012

INSTRUCTION N° 007... /GR/2012

RELATIVE AU CHANGE MANUEL

Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie ;

- Vu la loi n° 73.118 du 30 mai 1973 portant création de la Banque Centrale de Mauritanie;
- Vu l'Ordonnance N°2007-004 portant Statut de la Banque Centrale de Mauritanie du 15 Janvier 2007 ;
- Vu l'Ordonnance N°2007-020 portant Réglementation des Etablissements de Crédit du 13 Mars 2007,
- Vu la loi N°2004 042 du 25 juillet 2004, fixant le régime applicable aux relations financières avec l'étranger et leur enregistrement statistique ;
- Vu le décret N°102/2009 du 13 Août 2009 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie.

Décide :

Article 1 : Le seuil de l'allocation de voyage est porté à un maximum de la contre valeur de trois millions d'ouguiyas.

Article 2 : La présente instruction annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires, notamment certaines dispositions des instructions 03 /GR/05 du 20 mai 2005 et 04/GR/06 du 01/08/2006 et entre en vigueur pour compter de sa date de signature.

SID'AHMED OULD RAISS

